

## Demande concernant un nouveau thème eCH

### Document

<b>Titre</b>	Plate-forme de communication électronique pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement
<b>Sujet</b>	Proposition externe d'une norme portant sur une interface technique et sur les fichiers de données correspondants pour l'échange de dossiers de contrôle des organes d'exécution des mesures d'accompagnement via une plate-forme de communication.
Date de la version	19.04.2022
<b>Statut</b>	En cours d'élaboration

### Soumissionnaire

Prénom nom	
Organisation	SECO
Rue	Holzikofenweg 36
NPA Lieu	3003 Berne
Téléphone	
E-mail	flam-plattform@seco.admin.ch

### Auteurs

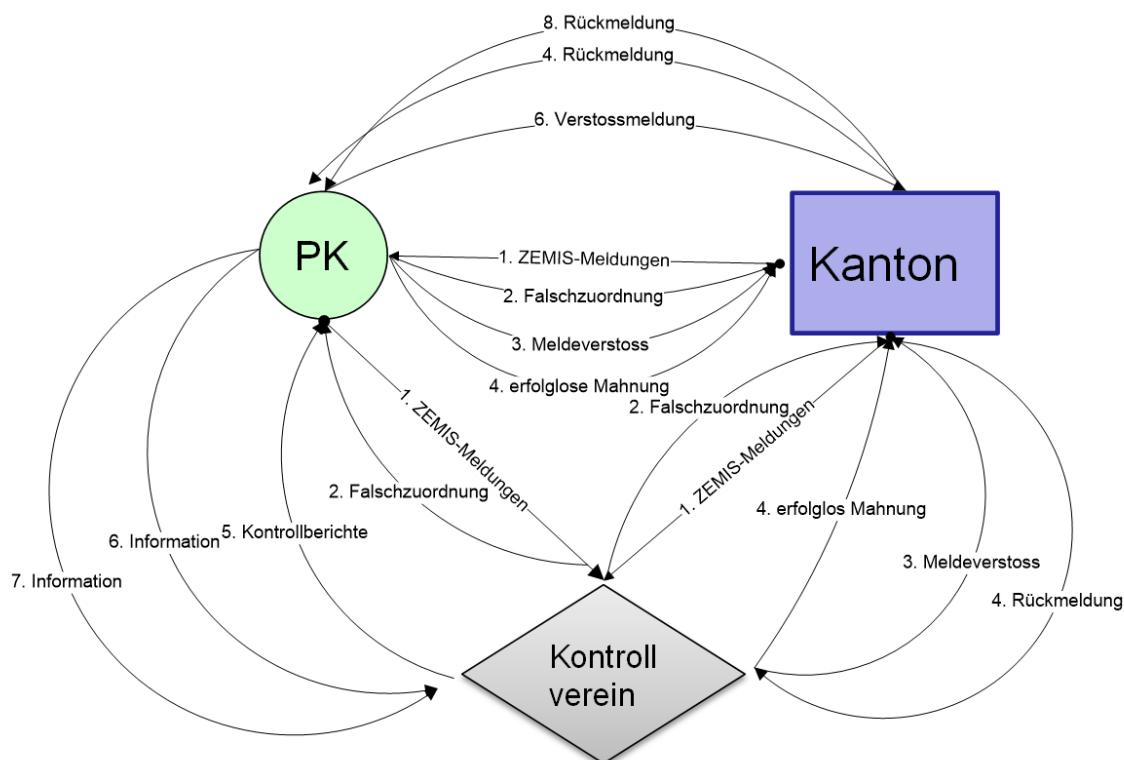
Prénom nom	Christoph Meier
E-mail	christoph.meier@seco.admin.ch
Prénom nom	Florian Wernly
E-mail	florian.wernyl@seco.admin.ch
Prénom nom	
E-mail	

### Licence

<b>Licence</b>	
----------------	--

## 1 Situation initiale

En 2017, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action ayant pour objectif l'optimisation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (FlaM). Dans le cadre d'un projet porté par le SECO, déjà en cours à ce moment-là et visant à améliorer la façon de travailler des commissions paritaires (CP) et à optimiser la collaboration entre les organes d'exécution cantonaux et paritaires, un groupe d'experts a défini les interfaces dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement entre les organes compétents. Ces interfaces peuvent être décrites schématiquement de la façon suivante:



Au regard de la grande hétérogénéité des logiciels disponibles, le groupe d'experts a suggéré dans son analyse de définir les interfaces pour l'échange de données comme un transfert de jeux de données et d'élaborer des recommandations de conception de ces interfaces. L'échange de données doit être cantonné aux dossiers de contrôle que s'échangent les organes d'exécution dans le cadre du processus de contrôle.<sup>1</sup>

Les données transmises dans les dossiers concernent des informations relatives aux contrôles effectués dans le cadre de la vérification des conditions de rémunération et de travail, respectivement de la vérification du statut d'indépendant (nom, lieu d'affectation, date, etc.). Dans le cadre d'un processus de contrôle, le traitement de ces dossiers se déroule habituellement en plusieurs étapes (association de contrôle → CP → canton). Jusqu'à présent, ces

<sup>1</sup> Pour des raisons pratiques, l'intégration de la transmission des annonces de détachement n'a pas été retenue. La responsabilité pour la procédure d'annonce (annonce SYMIC) selon l'article 6 de la LEx incombe au Secrétaire d'État aux migrations (SEM).

dossiers étaient en règle générale transmis par e-mail ou par courrier, et dans certains cas via des plate-formes de partage. Au cours d'une phase pilote, le concept d'interface élaboré par le groupe d'experts a été mis en œuvre sous la forme d'une plate-forme d'échange et a fait l'objet de essais techniques. Deux associations de contrôle, une commission paritaire ainsi qu'un canton ont pris part à ces essais. Le cahier des charges stipulait que les spécifications de l'interface et le service de plate-forme devaient garantir une possibilité d'application générale au-delà du terme du projet pilote (quel que soit le logiciel utilisé), afin que tous les organes d'exécution puissent en profiter. Le service web mis à disposition permet en outre d'assurer la possibilité d'accéder à la plate-forme via un navigateur, évitant de fait de priver de l'utilisation l'un ou l'autre organes d'exécution.

La consultation qui s'en est suivie pour l'évaluation de la phase pilote a été conduite avec le concours de deux organisations faitières des organes d'exécution concernés (Association des offices suisses du travail (AOST), Communauté d'intérêts des commissions paritaires des CCT étendues (IG PBK)). Ainsi tous les organes d'exécution appelés à être en contact avec la nouvelle plate-forme ont été consultés. Avant que la Confédération ne commande le développement de la plate-forme, les organes impliqués ont été en outre priés de s'engager à l'utiliser à l'avenir.

Les priorités formulées par les participants à la consultation pour la suite des opérations sur la base de l'évaluation des résultats de la phase pilote sont les suivantes :

- Déploiement à grande échelle compte tenu des gains d'efficacité escomptés
- Généralisation de l'utilisation
- Mise en œuvre rapide
- Facilité d'accès à la solution et utilisation la plus simple possible
- Protection élevée des données et grande sécurité des données
- Solution privilégiée avec un rôle de pilotage de la Confédération
- Participation de la Confédération aux frais

Au cours du projet, trois comités d'experts/comités spécialisés distincts ont été mis sur pied:

- Groupe d'experts IT-Tools (output: recommandation pour la mise en œuvre d'une interface d'échange de données allant dans le sens d'un transfert de jeux de données)
- Groupe de suivi du projet pilote (output: conception de la solution d'interface, y compris les essais pratiques basés sur une plate-forme pilote)
- Comité spécialisé dans le projet de mise en œuvre de la plate-forme du SECO (output: prise en compte des préoccupations découlant de l'exécution dès le développement)

Ces trois groupes étaient composés de représentants des cantons, des commissions paritaires et des associations de contrôle. Certains d'entre eux ont été membres de différents comités d'experts ou comités spécialisés tout au long du projet.

## 2 Objectifs

La norme a pour objectif l'optimisation de l'échange de données entre les organes d'exécution et l'allègement de la charge de travail ainsi que le taux d'erreur. Cela passe par l'importation directe de l'ensemble des données transmises dans son propre système, éliminant de fait la saisie manuelle des documents. La structuration des données accroît en outre leur qualité dans le cadre du processus. L'annexe PDF fournie permet aussi de joindre des justificatifs numérisés ou des photos prises sur place.

### **3 Utilité, rentabilité**

La plate-forme de transmission permet une communication chiffrée et sans rupture de média dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Pour les organes en charge de l'exécution, leur mise en œuvre présente les avantages suivants:

- Gain de temps et meilleure qualité des données au moment de saisir et d'importer des cas à l'aide d'un fichier de données standardisé
- Fourniture d'une annexe PDF pour les photos ou justificatifs numérisés
- Accès via une interface standardisée
- Réception uniforme de tous les dossiers via la plate-forme (par importation directe ou service web)

### **4 Annexes**

- Schnittstellen-Dokumentation v1.1
- JSON-Schema Datenfile

---

**A compléter par eCH:**

Décision du comité directeur	accepté, accepté sous conditions, en procédure de consultation, refusé
<b>Justification:</b>	